



stationnement dans une rue

Par **vermillonne**, le **21/03/2009** à **16:12**

Lors d'un altercation avec la femme de mon ex mari, mon ex mari et son épouse m'interdisent de stationner devant leur domicile sachant que la rue fait partie de la commune.

Nos filles sont en résidence alternées et de ce fait je dois de temps en temps pour des raisons pratiques me stationner qqes minutes devant leur domicile conjugal.

Merci de me dire si ils peuvent effectivement par le biais de la justice m'interdire réellement de stationner devant chez eux.

Par **razor2**, le **21/03/2009** à **17:14**

Non. Sauf décision éventuelle de justice vous interdisant d'approcher votre ex-mari à moins d'une certaine distance, ou de vous rendre dans telle ou telle commune, décisions qui à ma connaissance, sont prises dans des cas graves bien particuliers...

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **18:05**

Razor2 a raison, une décision de justice interdisant l'accès d'une personne à un quartier, rue, ville département, région ou d'approcher d'une autre personne n'est prise que suite à une plainte et si un risque de violences est avéré. En dehors d'une telle décision de justice, vous êtes libre de circuler ou bon vous semble et de vous stationner de la même manière (en respectant le code de la route bien sur ! lol !), cela est la base des libertés publiques, d'aller et venir.

Par **vermillonne**, le **21/03/2009** à **20:05**

J'ai eu une altercation avec sa femme dans laquelle je lui disais " la prochaine fois je t'éclate", certes ma colère a dépasser mes paroles mais de ce fait elle a voulu porter plainte....

Les gendarmes m'ont précisé que la prochaine fois elle était en droit de le faire;

Difficile de se contenir face à certaines personnes qui vous poussent à bout LOL

Bon j'ai tout de même un doute car peut elle tout de meme m'interdire de stationner du fait qu'elle ait peur de moi?

Ceci dit quand je suis énervée j'impressionne mais je ne ferais pas de mal a une mouche.

Quels parents ne défendraient pas ses enfants? Nous savons tous que lors des divorces ce

n'est pas toujours facile lorsque le conjoint s'en m[^]le et émet des jugements sur l'autre parent....

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **20:30**

En effet, pour que les menaces puissent faire l'objet d'une plainte, doivent être réitérées... donc petit conseil en passant, ne lui donnez pas de biscuit contre vous et faite du yoga pour calmer vos hardeurs... je sais que ce n'est pas toujours évident. Mais bon, ca reste contraventionnel...tant que vous ne passez pas à l'acte ou que vous la menacez de mort... Une telle interdiction ne peut être que prononcée par un juge, et pour que cela arrive devant un juge, il doit y avoir un délit que le parquet décide de poursuivre. En l'état, vous n'avez commis aucun délit.

Les seuls qui trinquent se sont les enfants... malheureusement.

Courage à vous, et zen attitude !

Par **vermillonne**, le **22/03/2009** à **18:55**

Merci beaucoup pour ces précieux conseils mais ne sachant pas de quoi ils sont capables je pense avoir encore besoin de vous par la suite...

Par **cram67**, le **22/03/2009** à **19:47**

Revenez quand vous le souhaitez pour de nouvelles questions... le forum est là pour ça.
bonne continuation et bon courage